



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-083

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-07-06-00003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES RAPPORTS
LOCATIFS DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (4 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-07-07-00008 - Arrêté portant renouvellement du Conseil
départemental de famille des pupilles de l'Etat (2 pages) Page 8

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-07-06-00001 - Arrêté autorisant une surveillance sur la voie
publique en ville de Belfort par la société EST SECURITE à l'occasion de la
Fête Nationale - Zone de tir du feu d'artifice (4 pages) Page 11

90-2022-07-07-00006 - Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
monsieur Sébastien VETTER à la fonction de garde-chasse particulier (2
pages) Page 16

DDT 90

90-2022-07-06-00003

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
CONCILIATION DES RAPPORTS LOCATIFS DU
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N°

portant modification de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs
du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 30, 32, et 43,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement portant modification de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

VU la loi n° n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article 20 et 25-11 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils et autres personnes qui collaborent aux conseils, comités, commissions et autres organismes consultatifs qui apportent leur concours à l'État,

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-16-00001 du 16 avril 2021 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs du département du Territoire de Belfort,

VU le courrier de la Confédération Nationale du Logement Nord Franche-Comté en date du 16 mai 2022, désignant deux nouveaux représentants titulaire et suppléant au sein de ladite commission,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs du Territoire de Belfort représentant la Confédération Nationale du Logement Nord Franche-Comté sont modifiés comme suit :

COLLEGE DES LOCATAIRES

Titulaires	Suppléants
Représentants de la Confédération Nationale du Logement	
Madame Micheline MONANGE 1 avenue d'Alsace 90 000 BELFORT	Monsieur Georges PAGNONCELLI 15 rue de la Fontaine 90 000 BELFORT
Monsieur Antoine MANTEGARI 41 rue de l'As de Trèfle 90 000 BELFORT	Madame Bénédicte SEARA 15 rue du Général Roussel 90 000 BELFORT

ARTICLE 2 :

Les autres membres de la commission départementale de conciliation du Territoire de Belfort, ainsi que les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-16-00001, demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort et notifié à chaque membre de la commission.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication .

Fait à Belfort, le 06 JUL. 2022

le préfet

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

SSDS JNE v U

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-07-07-00008

Arrêté portant renouvellement du Conseil
départemental de famille des pupilles de l'Etat

ARRÊTÉ N°
portant renouvellement du Conseil départemental de famille
des pupilles de l'Etat

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L224-2 ;

VU la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire du Belfort ;

Considérant le courrier du 15 octobre 2021 de la directrice générale adjointe du Département du Territoire de Belfort proposant la désignation de Mme Marie-France CEFIS et de Mme Marie-Hélène IVOL en tant que représentantes du Conseil Départemental, dans le cadre du renouvellement de leur mandat ;

Considérant le courrier du directeur de l'UDAF en date du 15 décembre 2021 désignant M. Francis LEVEQUE en qualité de représentant suppléant, dans le cadre du renouvellement de son mandat ;

Considérant la proposition de l'association Enfance et Familles d'Adoption 25/70/90 en date du 03 mars 2022 de désigner Mme PICARD Caroline en qualité de représentante suppléante, en remplacement de M. TESTA-LE MINTER Benoît ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le précédent arrêté relatif à la composition du conseil départemental de famille des pupilles de l'État est abrogé.

ARTICLE 2 :

Dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi n°2022-219 du 21 février 2022, le Conseil départemental de famille des pupilles de l'État est composé de la façon suivante :

1°) Deux représentants du Conseil Départemental du Territoire de Belfort :

Mme CEFIS Marie-France
Mme IVOL Marie-Hélène

2°) Deux représentants d'associations familiales dont une association de familles adoptives

Union départementale des associations familiales

Mme LUCAS Sylvie – 25 rue Guillaume Tell – 90000 BELFORT
M. LEVEQUE Francis (suppléant) – 40 allée des Fleurs – 90200 GIROMAGNY

Enfance et familles d'adoption

Mme DARMET-DEL-GRANDE Maryline – 21 rue du Praïrot – 90340 FONTENELLE
Mme PICARD Caroline (suppléante) – 20 rue des Jardins – 25700 VALENTIGNEY

3°) Un représentant des Anciens Pupilles de l'État dans le département

M. LANE Jean-Michel – 19 Grand'rue – 90340 NOVILLARD

4°) Un représentant d'une association d'assistantes maternelles

Mme UNTERSEE Maryline – 2 rue des Forts Champs – 90380 ROPPE
Mme VERA Christine (suppléante) – 10 rue d'Avignon – 90000 BELFORT

5°) Deux personnes qualifiées

M. RANOUX David – 17 rue des Ambriers – 70290 CHAMPAGNEY LE BAN, directeur général de la Ligue de l'Enseignement du Territoire de Belfort
Mme ARNAUD Zohra – 22 rue des Chênes – 90850 ESSERT, administrateur à la CAF

ARTICLE 3 :

Les membres du Conseil de famille sont nommés pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté pour les membres nouvellement nommés et les membres dont le mandat est renouvelé. Pour les autres membres, le mandat prend fin à la date anniversaire de fin de mandat des six ans.

Le mandat de membre du conseil de famille est attaché à la qualité de la personne qui y siège. Aussi, la perte de cette qualité (exemple démission) entraîne la perte du mandat de membre du conseil de famille.

Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil de famille et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **- 7 JUIL. 2022**

Le préfet,


Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-07-06-00001

Arrêté autorisant une surveillance sur la voie publique en ville de Belfort par la société EST SECURITE à l'occasion de la Fête Nationale - Zone de tir du feu d'artifice

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

ARRÊTÉ N°
autorisant la surveillance sur la voie publique

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'autorisation d'exercer délivrée le 18 décembre 2013 sous le n° AUT-025-2112-12-17-20130363336 à la société « EST SÉCURITÉ », sise 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard ;

VU la demande en date du 5 juillet 2022, de la société « EST SÉCURITÉ », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, tendant à être autorisée à exercer une surveillance sur la voie publique, en ville de Belfort au niveau du parking du Rosemont, du parking du Char Martin, de la montée du Château Milo Géhant et de la zone arrière de la Citadelle, afin de sécuriser la zone de tir du feu d'artifice tiré à l'occasion de la Fête Nationale, du mercredi 13 juillet 2022 au jeudi 14 juillet 2022 ;

VU les avis favorables du directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort en date du 6 juillet 2022 et du maire de la commune de Belfort en date du 5 juillet 2022 ;

VU les risques de vols et de dégradations des biens pouvant survenir, du mercredi 13 juillet 2022 au jeudi 14 juillet 2022, en ville de Belfort, dans la zone de tir du feu d'artifice (parking du Rosemont, du parking du Char Martin, de la montée du Château Milo Géhant et de la zone arrière de la Citadelle), tiré à l'occasion de la Fête Nationale ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la surveillance de ladite zone de tir ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société « EST SÉCURITÉ », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, est autorisée à exercer une surveillance sur la voie publique, en ville de Belfort, au niveau du parking du Rosemont, du parking du Char Martin, de la montée du Château Milo Géhant et de la zone arrière de la Citadelle, afin de sécuriser la zone de tir du feu d'artifice tiré à l'occasion de la Fête Nationale, du mercredi 13 juillet 2022 à 8 heures au jeudi 14 juillet 2022 à 0 heure.

ARTICLE 2 :

Cette surveillance sera effectuée par les six agents de sécurité figurant ci-dessous :

- BARBÉDETTE Marie, n° de carte professionnelle CAR-025-2027-04-25-20220789914 ;
- FORNASIER Stéphane, n° de carte professionnelle CAR-090-2024-01-17-20190009453 ;
- GROS Antoine, n° de carte professionnelle CAR-025-2025-06-04-20200722194 ;
- HASSANI Anli, n° de carte professionnelle CAR-025-2024-07-23-20190364442 ;
- PACAUD Illiona, n° de carte professionnelle CAR-025-2027-03-31-20220789916 ;
- WATTRE Thierry, n° de carte professionnelle CAR-090-2024-02-26-20190032087.

ARTICLE 3 :

Les agents de sécurité visés à l'article 2 en annexe ne pourront pas être armés. Ils devront impérativement faire appel aux services de police en cas de besoin.

ARTICLE 4 :

La société « EST SÉCURITÉ », bénéficiaire de la présente autorisation, s'engage à respecter les prescriptions des articles du livre VI – Activités privées de sécurité - du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

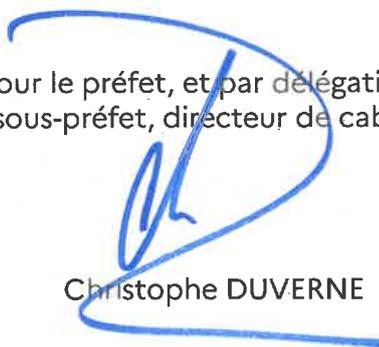
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le maire de Belfort et à monsieur le directeur de la société « EST SECURITE » à Montbéliard (25200).

Fait à Belfort, le 06/07/22

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-07-07-00006

Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
monsieur Sébastien VETTER à la fonction de
garde-chasse particulier

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

**ARRÊTÉ
reconnaisant les aptitudes techniques
de monsieur Sébastien VETTER
à la fonction de garde-chasse particulier**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite.

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le certificat de formation établi le 3 juillet 2022 par monsieur Jérôme DEMEULEMEESTER, technicien cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort, pour les modules n° 1 et 2, et les autres pièces de la demande ;

VU la demande présentée le 3 juillet 2022 par monsieur Sébastien VETTER en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude à exercer les fonctions de garde particulier ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Monsieur Sébastien VETTER, né le 23 juin 1973, domicilié à Waldighoffen (68640), 5 rue de Ferrette, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté devra être jointe à toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Sébastien VETTER.

Fait à Belfort, le - 7 JUL. 2022

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE